

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Entretien

Laurence Brunet

« Cette loi constitue une avancée sociétale notable »

Propos recueillis par
Sophie Tardy-Joubert

DOCTRINE

Page 10

■ Sûretés / Garanties

Fanny Binois

Pour une autre définition du devoir de mise garde en droit des sûretés

CULTURE

Page 19

■ Musique

Jean-Pierre Robert

Les Ouvertures pour orchestre de Bach

ACTUALITÉ

Entretien



« Cette loi constitue une avancée sociétale notable » ^{150x0}

Entretien avec Laurence BRUNET, chercheuse associée à l'Institut
des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne

Propos recueillis par Sophie TARDY-JOUBERT

Depuis 1994, la loi de bioéthique fait peser un anonymat absolu sur les dons de gamètes et prive les enfants conçus de cette manière de leurs origines. Le projet de révision de la loi de bioéthique, adopté par l'Assemblée nationale en octobre dernier, devrait permettre à ces derniers de connaître leur géniteur. Chercheuse associée à l'Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne, Laurence Brunet a suivi de près les débats portant sur l'anonymat des donneurs. Pour les Petites Affiches, elle analyse les avancées et les limites du projet de loi.

Les Petites Affiches : Qu'est-ce que la loi devrait changer concernant l'accès aux origines des enfants conçus par don de gamète ?

Laurence Brunet : Pour les enfants qui sont déjà nés, cela ne va pas changer grand-chose. Les donneurs de gamètes qui ont donné avant que le nouveau régime n'entre en vigueur (12 mois après la promulgation de la loi) continueront à être sous l'empire de l'anonymat. Le projet de loi prévoit néanmoins des campagnes de sensibilisation à leur égard, mais on ne sait pas encore très bien sous quelle

forme. Il est question que les donneurs et donneuses puissent être contactés par la Sécurité sociale en fonction de leur âge et donc de la probabilité qu'ils aient donné leur sperme ou leurs ovocytes. Il leur faudra ensuite faire une démarche volontaire et active et se signaler auprès de la Commission d'accès aux données non identifiantes et à l'identité du tiers donneur, qui va être créée, pour dire qu'ils donnent leur accord à la communication de leurs coordonnées si une personne majeure née de leur don venait à les rechercher.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces-pa@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonces-gp@lextenso.fr
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces-qj@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

Journal
la loi

annonces-jll@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 34 52 34